



2 questions en matière de donation/succession

Par **Jeuçépatou**, le 17/12/2024 à 08:07

Bonjour,

Mon mari et moi allons donné notre résidence principale à notre fils unique qui deviendra donc le nu-proprétaire et nous les 2 usufruitiers.

- 1) Faut-il au préalable annuler la don'taion au dernier vivant que nous avons établie ?
- 2) Que se passera-t-il en matière de succession lorsque l'un des 2 usufruitiers décédera ?

Merci pour vos réponses

Par **Marck.ESP**, le 17/12/2024 à 09:43

Bonjour et bienvenue

A titre liminaire, je rappelle que donner est synonyme de désaisissement définitif alors que vous ne savez pas ce qu'il vous arrivera avec l'âge avançant (Déménagement, Ephaad, etc...).

1) Faut-il au préalable annuler la donation au dernier vivant que nous avons établie ?

Non, il n'est pas nécessaire d'annuler la donation au dernier vivant pour que vous et votre mari deveniez usufruitiers et que votre fils devienne nu-proprétaire. La donation au dernier vivant est une disposition "à cause de mort" portant sur le patrimoine existant lors du décès.

2) Que se passera-t-il en matière de succession lorsque l'un des 2 usufruitiers décédera ?

Prévoir la réversibilité de l'usufruit au profit du survivant.